1815

# MANDEMENT pour des actions de graces publiques.

**JOSEPH OCTAVE PLESSIS,** *par la miséricorde de Dieu et la grace du Saint Siége Apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. Au Clergé et aux Fidèles de la partie de notre Diocèse comprise dans le Bas-Canada, salut et Bénédiction en N. S.*

DIEU, par une providence spéciale, ayant bien voulu, après deux ans et demi de guerre, nous accorder le retour de la paix, tandis que les nations de l'Europe ne l'ont obtenue qu'à la suite de crises violentes et meurtrières qui les ont agitées pendant plus de vingt années consécutives : il est de notre devoir, NOS TRES CHERS FRERES, de lui en rendre de très humbles actions de graces ainsi que des autres faveurs de toute espèce dont il ne cesse de combler le pays que nous habitons.

A CES CAUSES, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit.

1° Jeudi, six Avril, prochain, jour auquel nous faisons, cette année, l'Office de St. Joseph premier Patron de ce pays, sera consacré d'une manière spéciale à remercier le Ciel de tous ses bienfaits et en particulier du traité de paix et d'amitié conclu à Gand le vingt-quatre Décembre dernier entre les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne et ceux des Etats-Unis d'Amérique, et depuis ratifié par ces deux Puissances.

2° Une Messe conforme à l'office du jour sera célébrée solemnellement dans toutes les Eglises paroissiales et conventuelles et suivie du *Te Deum* avec l'Oraison d'action de graces, et de l'Antienne *Domine salvum fac Regem* avec l'Oraison pour le Roi.

3° Les Curés chargés de deux paroisses, célébreront cette messe dans celle de leur principale résidence.

4° N'y ayant point d'office l'après midi, nous espérons que les vrais fidèles en emploieront une partie à prier pour les ames de ceux qui sont morts avec le signe de la foi pendant le cours de cette guerre.

5° Les Eglises qui auroient continué jusqu'à présent les prières ordonnées par notre mandement du 29 Octobre, 1812, pour le temps de la guerre, les supprimeront dès que celui ci leur sera parvenu.

Sera le présent mandement lu et publié aux prône des Paroisses et dans l'assemblée capitulaire des Communautés Religieuses, le Dimanche de *Quasimodo*.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secrétaire, le dix Mars, mil-huit-cent-quinze.

✠ J. O. Evêque de Québec.

Et plus bas

Par Monseigneur,

La place ✠ du sceau.

P. F. TURGEON, Ptre. Secrétaire.

*Bon pour Copie.*

P. F. Turgeon ptre. Secr.